



APPEL A PROJETS 2023-2024 VARIATIONS AUTOUR DE LA LANGUE FRANÇAISE *L' AISNE AUX COULEURS DE LA FRANCOPHONIE*

Vous êtes une collectivité territoriale, un établissement scolaire du premier ou second degré, une association culturelle ou un collectif artistique de l'Aisne et vous souhaitez promouvoir la langue française au travers de vos actions ou activités, contribuer à l'ancrage de la cité internationale de la langue française dès 2023 sur le territoire axonais et/ou proposer des événements en résonance avec le Sommet de la Francophonie qui aura lieu à la Cité Internationale de la Langue française au Château royal de Villers-Cotterêts en septembre 2024.

2023 : L'OUVERTURE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Ouverte au monde et ancrée dans son territoire, la Cité internationale de la langue française, dont le parcours de visite ouvrira en 2023, sera **un lieu culturel et de vie entièrement dédié à la langue française**. Elle reliera le passé, le présent et le futur de la langue française et de la francophonie, autour de **trois piliers : culture & création, éducation & formation, recherche & innovation**.

Espace pluridisciplinaire accessible au plus grand nombre, elle articulera des **activités variées et complémentaires** : parcours de visite, expositions temporaires, spectacles, ateliers de résidences pour des artistes, chercheurs et entrepreneurs, activités pédagogiques, d'apprentissage et de formation à la langue française...

La Cité a l'ambition de révéler la langue française comme source de créativité et d'échanges, d'épanouissement intellectuel et esthétique, de plaisir et comme un levier d'insertion sociale, économique et citoyenne.

Face à la multiplicité des enjeux portés par la langue française (culturels, sociaux, politiques) dans son rapport au monde, la Cité combinera des activités variées en privilégiant une approche créative, sensible, participative et ouverte de la langue.

2024 : LE SOMMET DE LA FRANCOPHONIE A LA CITE INTERNATIONALE DE LA LANGUE FRANCAISE

En 2024, la France accueillera le XIXe sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie à la Cité internationale de la Langue française à Villers-Cotterêts. Ce sommet international qui se réunit tous les deux ans définit les orientations de la Francophonie de manière à assurer son rayonnement dans le monde. L'organisation Internationale de la Francophonie compte 88 Etats et gouvernements.

Au vu de cet évènement qui placera le territoire du département de l'Aisne sous les projecteurs du monde entier en 2024, le Département a souhaité lancer un Appel à projets afin d'associer, **de la manière la plus active possible, l'ensemble de la population à travers les acteurs culturels et éducatifs de l'Aisne.**

2024 : UN NOUVEAU « FIL ROUGE » POUR LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

Comme chaque année, la Bibliothèque départementale de l'Aisne développera son action autour d'un nouveau fil rouge, qui sera pour l'année 2024 la thématique départementale liée à la lecture publique : « Les arts de la parole ».

THEMATIQUES DES PROJETS

Les projets pourront associer les différentes disciplines telles que lecture, écriture, musique, arts visuels, arts plastiques, spectacle vivant, outils numériques... et viseront à :

- ▶ Mettre en lumière la langue française, les langues de France et la diversité culturelle ;
- ▶ Faire référence aux valeurs communes à la francophonie (droit, démocratie, égalité entre les femmes et les hommes, paix, inclusion sociale, développement durable)

Les projets pourront proposer les actions suivantes :

Créations et compositions artistiques

- ▶ Musiques actuelles et savantes (création avec paroles en français) ;
- ▶ Arts visuels, plastiques, et numériques (création mettant en œuvre des lettres, textes, mots...) ;
- ▶ Littérature et poésie.

Action culturelle de valorisation et d'usage de la langue française faisant intervenir des artistes professionnels

Organisation d'événementiel autour des usages de la langue française

- ▶ Festival ;
- ▶ Exposition ;
- ▶ Conférence ;
- ▶ Programmation de spectacle ;
- ▶ Organisation d'événements autour des Arts de la parole.

Valorisation des langues connexes et apparentées (ancien français, langues régionales, français de l'étranger, français ultramarin...)

- ▶ Edition d'ouvrage ;
- ▶ Exposition ;
- ▶ Organisation de colloque / conférences ;
- ▶ Création de spectacle.

Projets de coopération internationale autour de la langue française et des valeurs de la francophonie

Les projets devront avoir lieu dans l'Aisne et les créations devront être significativement diffusées dans l'Aisne en 2023 et/ou 2024

FORME DES PROJETS

Les projets devront avoir un caractère innovant.
Les projets seront classés en trois catégories :

Catégorie 1 : projet proposant une tête d'affiche / artiste / auteur / groupe issu de la scène départementale ou régionale OU un projet de médiation culturelle mettant en œuvre ce / ces artistes ;

Catégorie 2 : projet proposant une tête d'affiche / artiste / auteur / groupe issu de la scène nationale ou internationale OU un projet de médiation culturelle mettant en œuvre ce / ces artistes ;

Catégorie 3 : Autres projets.

QUI PEUT PORTER UN PROJET ?

Les projets peuvent être présentés par :

- ▶ les **collectivités territoriales** (communes, communautés de communes, EPCI) ;
- ▶ les **établissements scolaires** ;
- ▶ les **associations** ;
- ▶ les **Etablissements publics sociaux, de santé et culturels.**

Les collectifs d'artistes devront être groupés sous forme d'association.
Les particuliers et entreprises ne pourront pas être soutenus.

Attention : ces porteurs de projets doivent être obligatoirement domiciliés dans l'Aisne ou mener une action/résidence de longue durée dans l'Aisne.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Toutes formes de manifestations : exposition, conférence, happenings, créations d'œuvres, spectacles...seront éligibles.

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien du Département, les projets présentés doivent impérativement :

- ▶ avoir des objectifs correspondants aux thématiques identifiées pour le présent Appel à projets ;
- ▶ se dérouler dans le département de l'Aisne ;
- ▶ sensibiliser les habitants, en particulier la jeunesse, à la langue française et à la francophonie.

Les projets seront retenus sur la base des caractéristiques suivantes, dans la limite des crédits disponibles :

- ▶ Prise en compte de l'évolution des courants émergents / aspect novateur du projet ;

- ▶ Priorité aux esthétiques / thématiques faiblement représentées sur le territoire départemental ;
- ▶ Proposition d'artistes professionnels de renommée départementale, régionale, nationale ou internationale, justifiant d'une activité relativement récente ;
- ▶ Association de la scène départementale locale aux projets et exemplarité des conditions d'accueil et de rémunération des artistes issus du territoire ;
- ▶ Politique tarifaire abordable ;
- ▶ Qualité des actions de médiation / éducatives et cohérence au regard du projet global.

Une attention particulière sera apportée aux projets susceptibles de créer une dynamique dans le territoire départemental, particulièrement dans les zones peu ou faiblement dotés en équipements artistiques et en projets culturels de manière générale.

Un même artiste ne pourra pas figurer dans plus de deux projets différents ;

Un ou plusieurs projets peuvent être présentés par un même porteur de projet, toutefois deux projets maximum pourront être financés pour l'ensemble de la période couverte par l'Appel à projets ;

Si un même porteur de projets propose un projet pour l'année 2023 et un projet pour l'année 2024 distincts, l'objet et le contenu culturel devront être différents, et faire intervenir des artistes / groupes / auteurs différents, ceci afin de permettre une proposition renouvelée et riche ; Les créations / diffusions d'artistes / groupes / auteurs faisant déjà l'objet d'une aide de droit commun du Département au titre du fonctionnement pour l'année civile concernée par le projet ne pourront pas être soutenus financièrement dans le cadre du présent Appel à Projets ;

Les projets retenus pourront soit être labellisés, soit être labellisés ET bénéficier d'une subvention du Département.

Les projets seront présélectionnés par un Comité technique composé de professionnels de la culture et de l'éducation.

Le Conseil départemental déterminera les projets retenus et fixera le montant de la subvention allouée pour chaque projet retenu, en fonction des dépenses éligibles retenues (Frais artistiques, de production et logistique).

MODALITES

Les porteurs de projets retenus et qui en auront fait la demande pourront recevoir un financement du Conseil départemental de l'Aisne, comme suit :

▶ Pour les associations : 50 % maximum du coût prévisionnel TTC, plafonné à un montant de 7 500 € (catégories 1 et 3), plafonné à un montant de 15 000 € (catégorie 2) ;

▶ Pour les établissements publics sociaux, de santé et culturels : 50 % maximum du coût prévisionnel TTC (hors frais de personnel), plafonné à un montant de 7 500 € (catégories 1 et 3), plafonné à un montant de 15 000 € (catégorie 2) ;

▶ Pour les établissements scolaires : 50 % maximum du coût prévisionnel TTC (hors frais de personnel), plafonné à un montant de 3 500 € ;

▶ Pour les communes de moins de 3 500 habitants : 30 % maximum du coût prévisionnel TTC (hors frais de personnel), plafonné à un montant de 3 500 € (catégories 1 et 3), plafonné à un montant de 7 500 € (catégorie 2) ;

► Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI : 20 % maximum du coût prévisionnel TTC (hors frais de personnel) plafonné à un montant de 7 500 € (catégories 1 et 3), plafonné à un montant de 15 000 € (catégorie 2).

L'aide départementale viendra compléter un plan de financement faisant obligatoirement apparaître d'autres financeurs publics.

Les dates de spectacles déjà soutenues dans le cadre de l'aide de droit commun du Département au fonctionnement annuel ou dans le cadre d'un autre dispositif d'aide du Département ne pourront pas être prises en compte.

Par ailleurs, les subventions seront versées comme suit : 50% à la réception du contrat d'engagement républicain signé, et le solde sur justificatifs certifiés de dépenses et de réalisation du projet. Les dépenses devront toutes obligatoirement être justifiées avant le 30 novembre 2023 pour les projets se terminant en 2023 et le 30 novembre 2024 pour les projets se terminant en 2024 pour pouvoir bénéficier du versement du solde de la subvention. Seuls les projets ayant leur date de réalisation prévue entre le 30 novembre et le 31 décembre pourront bénéficier d'un report du versement du solde.

Les subventions égales ou supérieures à 5 000 € feront l'objet d'une convention financière entre le Département et le porteur de projet.

Tout porteur de projet labellisé devra à ce titre, apposer sur tous ses supports le logo du Conseil départemental et le logo créé par le Département pour cet Appel à projets.

Les projets d'envergure pourront bénéficier d'une communication institutionnelle (agenda, réseaux sociaux et site internet du Département)

COMMENT CANDIDATER ?

Les candidatures sont à déposer en ligne sur la plateforme [MAELIS](#)

A joindre au dossier de demande de labellisation :

Pour chaque projet :

► une note d'intention (format A4 de 4 pages R/V maximum) précisant les moyens humains, coûts artistiques, matériels, les supports de communication (site Internet / Facebook...), visuels, projet d'affiche, les publics visés, les références des auteurs/artistes/acteurs du projet.

Pour toute demande de financement :

- un courrier de demande de financement à l'adresse du Président du Conseil départemental ;
- des devis (en cas de prestations externes) ;
- les statuts de l'association ou de l'institution ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

DEPOT DES CANDIDATURES :

- 1^{ère} phase : 15 avril 2023 (pour validation subvention été 2023) ;
- 2^e phase : 1^{er} septembre 2023 (pour validation subvention hiver 2023) ;
- 3^e phase : 20 décembre 2023 (pour validation subvention printemps 2024).

Renseignements :

Direction de la Culture, Tél. : 03 23 24 87 42, courriel : direction.culture@aisne.fr

Autres appels à projets institutionnels sur la même thématique ou une thématique proche :

[lien AAP] (voir si AAP lancé par l'Etat)

[lien AAP] (Voir si AAP lancé par la Région)